



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section AD n° 715

Rue de la Tuilerie

Lieudit « La Tuilerie »

Le Maire de la Commune de ARBENT,

Vu la demande d'alignement effectuée en date du 17 Mars 2025 par la **SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts**, pour le compte de **la SCI 3 MONTS**, domiciliée 11 Rue de La Tuilerie 01100 ARBENT au droit de sa propriété cadastrée **section AD n°715**,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue de la Tuilerie » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis à ARBENT, non numérotée au plan cadastral et la parcelle cadastrée **section AD n°715**,

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant le point :
Point n° 104 – Clou

Nature du point :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position du point.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant le point :

Point n° 104 – Clou

Nature du point : Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position du point.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à la **SELARL ALIA-GE**, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ARBENT,
Le 9 Avril 2025.
Pour le Maire empêché,
Adjoint aux travaux,
Jean-Pierre FLAGEOLLET.



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 11/04/2025

Arrêté notifié par courrier simple ou courriel à **SELARL ALIA-GE Géomètres-Experts**,
le : 10/04/2025

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 11/04/2025